

EMPLOYEURS DE MAIN D'OEUVRE EN CENTRE EQUESTRE**Fiscalement domicilié en France****Détail des taux de cotisations APE 150****AU 01/01/2023****SMIC AU 01/01/2023 : 11,27 €****CONTRAT DE MOINS DE TROIS MOIS**

COTISATIONS	Part Ouvrière	Part Patronale		EXO TO (1)
		Taux de droit commun		
		< 11 salariés	>= 11 salariés	
Maladie, maternité, invalidité, décès		7% (4)	7% (4)	EXONERE
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90%	8,55%	8,55%	EXONERE
Vieillesse sur totalité	0,40%	1,90%	1,90%	EXONERE
Contribution Solidarité Autonomie		0,30%	0,30%	0,30%
Allocations Familiales		3,45% (2)	3,45% (2)	EXONERE
Accidents du Travail		6,68%	6,68%	6,68%
FNAL		0,10%	0,10%	0,10%
Chômage	0,00%	4,05%	4,05%	EXONERE
AGS		0,15%	0,15%	0,15%
SST (Médecine du Travail)		0,42%	0,42%	0,42%
Retraite Complémentaire	3,930%	3,940%	3,940%	EXONERE
Contribution Equilibre Général	0,860%	1,290%	1,290%	EXONERE
Contribution Equilibre Technique	0,000%	0,000%	0,000%	0,00%
Contribution CFP		0,55%	1%	0,55 ou 1,00 %
contribution CFP-CDD		1,00%	1,00%	1%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%	0,016%
CSG déductible	6,681%			
SOUS TOTAL : LIGNE E bulletin de paie	18,771%			
CSG + CRDS non déductible (3) LIGNE F bulletin de paie	2,849%			
TOTAL	21,620%	38,996%	39,446%	8,376 ou 8,826 %

(1) exonération totale si rémunération mensuelle < ou = 1,20 SMIC et dégressive si rémunération mensuelle comprise entre 1,20 et 1,6 SMIC

(2) Taux de 3,45% si rémunération < ou = à 3,5 SMIC sinon taux de 5,25%

(3) Les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75 % pour la CSG et la CRDS mais n'intègrent pas le taux de la cotisation patronale de prévoyance qui n'est pas recouvrée par la MSA

(4) le taux est de 7 % pour toute rémunération inférieure ou égale à 2,5 SMIC. Dans le cas contraire, le taux est porté à 13 %.

EMPLOYEURS DE MAIN D'OEUVRE EN CENTRE EQUESTRE

Fiscalement domicilié à l'étranger

Détail des taux de cotisations APE 150

Au 01/01/2023

SMIC AU 01/01/2023 11,27 €

CONTRAT DE MOINS DE TROIS MOIS

COTISATIONS	Part Ouvrière	Part Patronale		EXO TO (1)
		Taux de droit commun		
		< 11 salariés	>= 11 salariés	
Maladie, maternité, invalidité, décès	5,50%	7% (4)	7% (4)	EXONERE
Vieillesse dans la limite du plafond de Sécurité Sociale	6,90%	8,55%	8,55%	EXONERE
Vieillesse sur totalité	0,40%	1,90%	1,90%	EXONERE
Contribution Solidarité Autonomie		0,30%	0,30%	0,30%
Allocations Familiales		3,45% (2)	3,45% (2)	EXONERE
Accidents du Travail		6,68%	6,68%	6,13%
FNAL		0,10%	0,10%	0,10%
Chômage	0,00%	4,05%	4,05%	EXONERE
AGS		0,15%	0,15%	0,15%
SST (Médecine du Travail)		0,42%	0,42%	0,42%
Retraite Complémentaire	3,930%	3,940%	3,940%	EXONERE
Contribution Equilibre Général	0,860%	1,290%	1,290%	EXONERE
Contribution Equilibre Technique	0,000%	0,000%	0,000%	0,00%
contribution CFP		0,55%	1%	0,55 ou 1,00%
Contribution CFP-CDD		0,20%	0,20%	0%
FAFSEA PLAN		0,35%	0,35%	0,35%
Contribution au dialogue social		0,016%	0,016%	0,016%
CSG déductible taux applicable sur 100 % de la rémunération brute	0,000%			
SOUS TOTAL : LIGNE E bulletin de paie	17,590%			
CSG + CRDS non déductible (3) LIGNE F bulletin de paie	0,000%			
taux applicable sur 100 % de la rémunération brute				
TOTAL	17,590%	38,996%	39,446%	8,376 ou 8,826%

(1) exonération totale si rémunération mensuelle < ou = 1,20 SMIC et dégressive si rémunération mensuelle comprise en tre 1,2 et 1,6 SMIC

(2) Taux de 3,45% si rémunération < ou = à 3,5 SMIC sinon taux de 5,25%

(3) Les taux ci-dessus intègrent la réduction d'assiette de 1,75 % pour la CSG et la CRDS mais n'intègrent pas le taux de la cotisation patronale de prévoyance qui n'est pas recouvrée par la MSA

(4) Le taux est de 7% pour tout salaire inférieur ou égal à 2,5 SMIC. Dans le cas contraire, le taux est de 13 %.